

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

IMFSI - IMFAS DE PERPIGNAN

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de formation relatives aux prestations réalisées par l'IMFSI-IMFAS du Centre Hospitalier de Perpignan. Le fait de valider la proposition commerciale implique l'adhésion entière et sans réserve du client ; Etablissement de santé, particulier ou organisme financeur (OPCO/OCPCA) aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'organisme précité dans le 1er article ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IMFSI-IMFAS de Perpignan, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la prestation est précisé dans la proposition commerciale. L'apprenant ou le financeur, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'acquittera du coût à réception du titre émis par le trésor public dans un délai de 30 jours. Pour les structures publiques, l'avis des sommes à payer est transmis via Chorus. L'avis des sommes à payer est accompagné de la feuille d'émargement.

Version 1 - le 17/05/2022

FINANCEMENT - PRISE EN CHARGE

En cas de paiement effectué par un OPCO/OPCA, il appartient au commanditaire de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO/OPCA. L'accord de financement doit être communiqué par écrit à l'IMFSI-IMFAS au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/OPCA, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO/OPCA ou d'un financeur tiers ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO ou d'un financeur tiers du commanditaire, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

A l'entrée en formation une convention ou un contrat est conclu(e) entre les deux parties prenantes (IMFSI-IMFAS et financeur).

EXONERATION D'IMPOT

Conformément à l'article 261 du Code général des impôts, l'IMFSI-IMFAS de Perpignan est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

CONDITIONS DE REPORT OU DE RESILIATION D'UNE SESSION DE FORMATION

L'IMFSI-IMFAS se réserve la possibilité d'annuler toute session de formation (ou stage) en cas de manquement de la part du participant, de problème technique ou logistique et ce, sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les participants sont prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (ou du stage). De nouvelles dates de formation leurs seront proposées.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de la formation par le participant **pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue**, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'IMFSI-IMFAS, seul est exigé le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de la valeur prévue de formation.
- En cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon de la formation par le participant, celui-ci doit assurer le paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation du contrat en référence au coût de la formation.
- Si le candidat est empêché de suivre la formation **en cas de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue de formation.

Version 1 - le 17/05/2022

- **En cas de sanction disciplinaire ou de faute du candidat pendant la formation**, le présent contrat est résilié et le candidat doit assurer le paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation du contrat en référence au prix de la formation fixé à l'article 7 du présent contrat.

DIFFERENTS EVENTUELS

Si un différend se produit et ne peut être réglé à l'amiable entre les parties prenantes, seul le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent pour régler le litige.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de l'IMFSI-IMFAS. Le participant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

INFORMATION ET LIBERTES

Les informations à caractère personnelle communiquée par le participant à l'IMFSI-IMFAS sont utiles pour le traitement de l'inscription et son suivi de sa formation. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Version 1 - le 17/05/2022